

Monsieur W,

Vous m'avez saisi en vue de résoudre à l'amiable le litige qui vous oppose au fournisseur A. J'ai le plaisir de vous adresser la solution formalisée à laquelle nous sommes parvenus, à l'issue du processus de médiation.

Vous contestiez la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur A, activé le 18 août 2022 pour votre ancien logement, postérieurement à votre déménagement. Vous souhaitiez donc l'annulation du contrat litigieux et le remboursement d'un montant de 400 euros TTC correspondant aux mensualités prélevées par le fournisseur A.

Le fournisseur A a reconnu le caractère abusif du démarchage à l'origine du contrat litigieux, réalisé par son partenaire D.

A la suite de la saisine de mes services, le fournisseur A a proposé d'annuler le contrat litigieux et de procéder au remboursement des prélèvements d'un montant total de 400 euros TTC.

Eu égard aux conditions de souscription du contrat litigieux, je signale votre dossier à la DGCCRF, par l'intermédiaire de la DDP (direction départementale de protection des populations) de Paris (lieu du siège social du fournisseur A).

Par message sur la plateforme Sollen, vous avez indiqué accepter la solution ainsi proposée.

J'estime équitable cette solution amiable et je vous recommande, ainsi qu'au fournisseur A, d'en respecter les termes. Je considère donc que ce litige est résolu.

La solution convenue est mise en œuvre dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de cet accord amiable. En cas de retard, il appartient au fournisseur A de vous prévenir par tous moyens et de vous préciser la nouvelle échéance.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur W, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier Challan Belval
Médiateur national de l'énergie